

Conditions Générales de Service des cours à domicile

Article préliminaire

Les présentes conditions générales de service sont établies entre le client qui reçoit des cours particuliers à domicile et le professeur Brice Vergès, micro-entreprise, 34 rue Marietton, 69009 Lyon, SIRET : 478 212 707 00036.

Article 1 : Déroulement d'une prestation

Chaque cours particulier s'effectue au domicile du client, en face à face. Une exception sera faite pour les membres d'une fratrie, de même niveau scolaire. **Chaque cours est d'une durée minimale d'1h30.** A titre exceptionnel cette durée peut être ramenée à 1h.

Le nombre d'heures mensuel et les horaires sont établis selon la volonté du client, en accord avec le professeur. Il pourra être modifié en cours d'année.

Article 2 : Engagements du client

En cas d'annulation d'un cours, le client s'engage à se désister au minimum 48h à l'avance (sauf urgence). Dans le cas contraire, une heure de cours sera facturée en guise de dédommagement.

En cas d'annulations trop fréquentes, le professeur se réserve le droit d'interrompre ses prestations ou de proposer des cours occasionnels selon ses disponibilités.

En cas d'annulation de la part du professeur, le cours sera systématiquement remplacé selon les disponibilités du client.

Le client peut décider d'interrompre définitivement les prestations à la fin de chaque mois et s'engage à avertir le professeur, oralement, par e-mail ou lettre simple, deux semaines à l'avance.

Article 3 : Tarifs appliqués

Les prix des prestations à domicile pour l'année scolaire 2022-2023 sont renseignés dans la grille ci-dessous :

Durée	Coût horaire	Total
1h	42 €	42€
Lycée et Collège		
1h30	36 €	54 €
2h	34 €	68 €
Supérieur		
1h30	40 €	60 €
2h	38 €	76 €

Cette grille tarifaire fait office de devis. Il appartient alors au client de déterminer, sur la base de ces tarifs, les sommes qu'il avancera au cours de l'année. **La grille tarifaire n'est soumise à aucune révision durant l'année scolaire et n'est**

pas négociable, quel que soit le nombre d'heures ou d'élèves dans la même famille.

Les frais de déplacement sont inclus dans le tarif horaire.

Les tarifs pratiqués ne sont pas assujettis à la TVA en application de l'article 293B du Code général des impôts.

Aucun frais de dossier n'est demandé et seuls les tarifs mentionnés s'appliquent, sans autre charge ni démarche (pas de déclaration CESU).

Les achats de fournitures complémentaires pour l'usage de l'élève, nécessaires au bon fonctionnement des cours, (cahiers, porte-vues, manuels, livres...) sont à l'entière charge du client.

En cas de prolongement officiel du crédit d'impôt pour **le soutien scolaire à distance**, les prix des prestations pour l'année scolaire 2022-2023 passent à 30€/h pour le secondaire et 35€/h pour le supérieur.

Article 4 : Conditions de règlement

Après réception de la facture, la date de l'envoi de l'e-mail ou le cachet de la poste faisant foi, **le client s'engage à régler la somme due sous 7 jours.**

Sont uniquement acceptés les règlements par chèque et les virements. Les espèces seront systématiquement refusées. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, (soit à partir du 8^{ème} jour suivant la réception de la facture), des pénalités seront appliquées à un taux annuel de 40% et le professeur se réserve le droit d'interrompre la prestation jusqu'au règlement de l'impayé.

En plus des pénalités de retard, le client devra s'acquitter d'une indemnité forfaitaire de 20€, pour frais de recouvrement.

Les montants de pénalités de retard et d'indemnité forfaitaire ne donnent pas lieu à l'émission de facture et ne sont pas soumis au crédit d'impôt.

Article 5 : Crédit d'impôt

Le professeur a obtenu une déclaration services à la personne consultable sur demande. Elle permet à ses clients de **bénéficier d'un crédit d'impôt à hauteur de 50% des sommes versées durant l'année civile**, dans les limites fixées par l'article 199 sexdecies du CGI et sous réserve de modification de la législation. Toute facture acquittée au-delà du 31 décembre ne pourra donner lieu à crédit d'impôt que sur l'année suivant le règlement.

Le professeur s'engage à envoyer au client une attestation fiscale avant le 31 mars de l'année civile suivante. Celle-ci pourra servir de justificatif auprès des services fiscaux. Le montant des sommes engagées est à reporter dans la case 7DB de la déclaration de revenus.

Nom et prénom du client :

Signature du client

Signature du professeur

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de service.

Fait le :